



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 janvier 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Nances, étant assemblée en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre FAUGE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs, Alexandre FAUGE, Jean-Paul PERRIAT, Marie-France CURTAUD, Christian FAUGES, Christophe SERENO, Alexis COLLIOT\*, Axelle ROUSSEL, Romuald ROY, Armelle BALZER, Olivier MAILLARD et Nathalie GIOVANNACCI.

*\*Alexis COLLIOT arrive à 20h53 et n'a pas prit part au vote des délibérations.*

**ABSENT(E) Excusé(e)** : néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Nathalie GIOVANNACCI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 3 DÉCEMBRE 2024.**

Le compte rendu de la séance du 3 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux. A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2024.

### **2 – DÉLIBÉRATION : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU.**

#### **DCM20250101**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 6 juin 2023

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au *conseil municipal* de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**VU** le code général de la fonction publique,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,  
**VU** la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,  
**VU** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

- **APPROUVE** l'avenant susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

**Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### **3 - DÉLIBÉRATION : SOLIDARITÉ AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION.**

**DCM20240102**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

**Vu** l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Nances tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Nances contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300,00 €.
- à la Protection civile Indiquer l'adresse du siège social

**Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **Approuve** ce soutien à la population de Mayotte
- **Habilite** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

### **4 - DÉLIBÉRATION : OUVERTURE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION – SECTION INVESTISSEMENT.**

**DCM20250103**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)). Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.  
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou opération	Crédits votés au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT (Maximum 25%)
20	35 000,00 €	-	35 000,00 €	8 750,00 €
21	562 154,39 €	-	562 154,39 €	140 538,59 €

**Répartis comme suit :**

203 – Frais d'études, de recherche et de développement	4 955,00 €
2041411 – Subventions d'équipements aux organismes publics	3 795,00 €
212 - Agencements et Aménagements de terrains	42 000,00 €
2131 – Bâtiments publics	50 000,00 €
2135 – Installations générales	47 538,59 €
2184 – Matériel de bureau et mobilier	1 000,00 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré  
à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présents 10 Exprimés 10 Pour 10 Contre 0 Abstention 0**

## **5 - COMPTE RENDU SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU MAIRE.**

### **Exposé du maire :**

Afin de fluidifier le travail de la collectivité et d'apporter des réponses rapides aux interlocuteurs de la mairie, le code général des collectivités prévoit de déléguer un certain nombre de compétences au maire. Dans ce cadre, le maire a pris des décisions en vertu de la délibération du 26 mai 2020 dont il rend compte au conseil municipal.

Un tableau récapitule les décisions du maire depuis le 3 décembre 2024.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que lui a consenties le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rendre compte des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal,

Le conseil municipal :

**PREND CONNAISSANCE** des décisions suivantes :

<b>Décisions prises pour présentation en Conseil Municipal du 7 janvier 2025</b>				
N° et Nature de la décision	Date	Société/organisme/propriétaire	Montant TTC	Décision
<b>DEC20241201</b> Travaux cimetièrè (portail, portillon)	03/12/2024	M2A Maçonnerie	9 999,99 €	Devis validé
<b>DEC20241202</b> Boîtes ce chocolat	06/12/2024	Cédric Pernot	963,45 €	Devis validé
<b>DEC20241203</b> Hêtre pourpre	06/12/2024	Courtois Paysages	1 038,00 €	Devis validé
<b>DEC20241204</b> Panneau plan commune PCS	12/12/2024	Via Concept	168,00 €	Devis validé
<b>DEC20241205</b> Arbustes	19/12/2024	François horticulture	722,92 €	Devis validé

## **6 - RETOUR DU TRAVAIL DES COMMISSIONS :**

### **Commission Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :**

Une réunion est programmée le 15 janvier.

### **Commission communication :**

Une réunion est programmée le 22 janvier pour faire le point sur l'avancement du bulletin municipal.

## **7 – DIVERS :**

### **1 / Questions diverses.**

Néant.

### **2 / Infos :**

#### **A/ Urbanisme**

PC 0731842501001 : CCLA route d'Aiguebelette : réaménagement de la Maison du Lac.

**B/** Olivier MAILLARD précise que plusieurs pneus ont été déposés le long de la route du Gua. Ils seront enlevés dans la semaine.

**C/** Vœux du Maire le 19/01 à 11h00 : Phuong, habitante de Nances a ouvert son entreprise de traiteur. La secrétaire de mairie et M. Perriat la contacteront pour savoir ce qu'elle peut proposer.

Le rendez-vous est donné à 10h00 pour la mise en place.

**D/** Jean-Paul PERRIAT a récupéré un radar pédagogique. Ce radar a été prêté pour 3 mois par la Préfecture et sera mise en place vers les Gollets sur la RD921.

**E/** Des arbres et poteaux sont tombés sur la commune les dernières semaines. Certaines habitations raccordées à la fibre ont été privé de réseaux de nombreux jours. Toutes les réparations ont été faites. Romuald ROY signale qu'un poteau serait à remplacer vers chez lui. Un signalement va être fait auprès d'Orange.

**F/** L'association « Roue libre en avant pays savoyard » était intéressée par l'ancien musée des poupées pour leur activité de réparation de vélos. Suite à la location prochain de l'appartement, le manque de place de stationnement ainsi que le devenir de ce local, le maire précise qu'il est difficile de louer ce local à un tiers. Le Conseil Municipal approuve.

**G/** Christian FAUGES a eu plusieurs retours concernant :

- L'eau qui s'écoule sur la route au niveau du lavoir du chef-lieu. Le Maire a contacté le département plusieurs fois à ce sujet, le département a également précisé qu'il prendrait en charge les travaux de réfection de la canalisation sous la route. Ces travaux devraient avoir lieu courant 2025.
- Le lampadaire à la Tournalière ne fonctionne toujours pas. Suite à de nombreuses relances du Maire auprès de Citeos, il devrait être réparé d'ici fin janvier.

**H/** Le Maire a demandé au RTM de faire une étude sur le ruisseau de Nances afin d'anticiper les problèmes d'inondations à l'avenir.

**I/** Un devis pour piloter les cloches de l'église à distance a été demandé à Bodet Campanaire (972,00€ TTC d'installation et 68,28 € TTC de loyer mensuel). La question est posée sur l'utilité de ce système compte tenu de son coût et du nombre de fois où il sera utilisé dans l'année.

**J/** Des bambous coupés et posés sur un compteur électrique à la Safranière ont été signalés. Ils vont être enlevés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Alexandre FAUGE,  
Maire.

Nathalie GIOVANNACCI,  
Secrétaire de séance.



Mairie - 1616 route du Chef-Lieu 73470 Nances – Tél : 04.79.28.73.88  
E-mail : nances.mairie@wanadoo.fr / Site internet : www.nances.fr

